



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 278/2026

OBJET : réglementation temporaire de l'accès et de l'utilisation du parc Saint Michel à l'occasion du Forum des Associations, le 6 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès dans le parc Saint Michel afin de garantir la sécurité des personnes et des biens durant les phases de montage, d'exploitation et de démontage des installations liées au Forum des Associations,

Considérant que l'intérêt public exige des mesures de sécurité rigoureuses pour le bon déroulement de cet événement prévu le dimanche 6 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Forum des Associations » l'accès au parc Saint Michel est temporairement réglementé selon les dispositions détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Phase d'installation

Le parc Saint Michel sera strictement fermé au public pour permettre les opérations d'installation le samedi 5 septembre 2026, durant toute la journée.

L'accès sera réservé exclusivement aux organisateurs, aux exposants dûment autorisés et aux services municipaux.

Article 3 – Ouverture au public et démontage

Le dimanche 6 septembre 2026, l'accès au parc Saint Michel est défini comme suit :

-Ouverture au public : de 09h00 à 17h00.

-Fermeture au public pour désinstallation : de 17h00 à 20h00. Durant ce créneau, le parc Saint Michel sera évacué et fermé afin de garantir la sécurité durant le démontage des structures.

Article 4 – Dérogations

Les dispositions d'interdiction d'accès mentionnées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie ou de police nationale et municipale, aux véhicules des services techniques municipaux et des prestataires accrédités pour l'événement, aux organisateurs et exposants.

Article 5 – Signalisation et affichage

La signalisation réglementaire ainsi que l'information du public seront mises en place par les services municipaux compétents au moins 48 heures avant le début des restrictions.

Article 6 – Sanctions

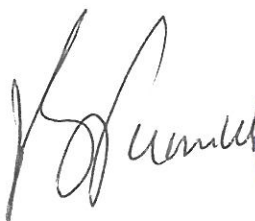
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.